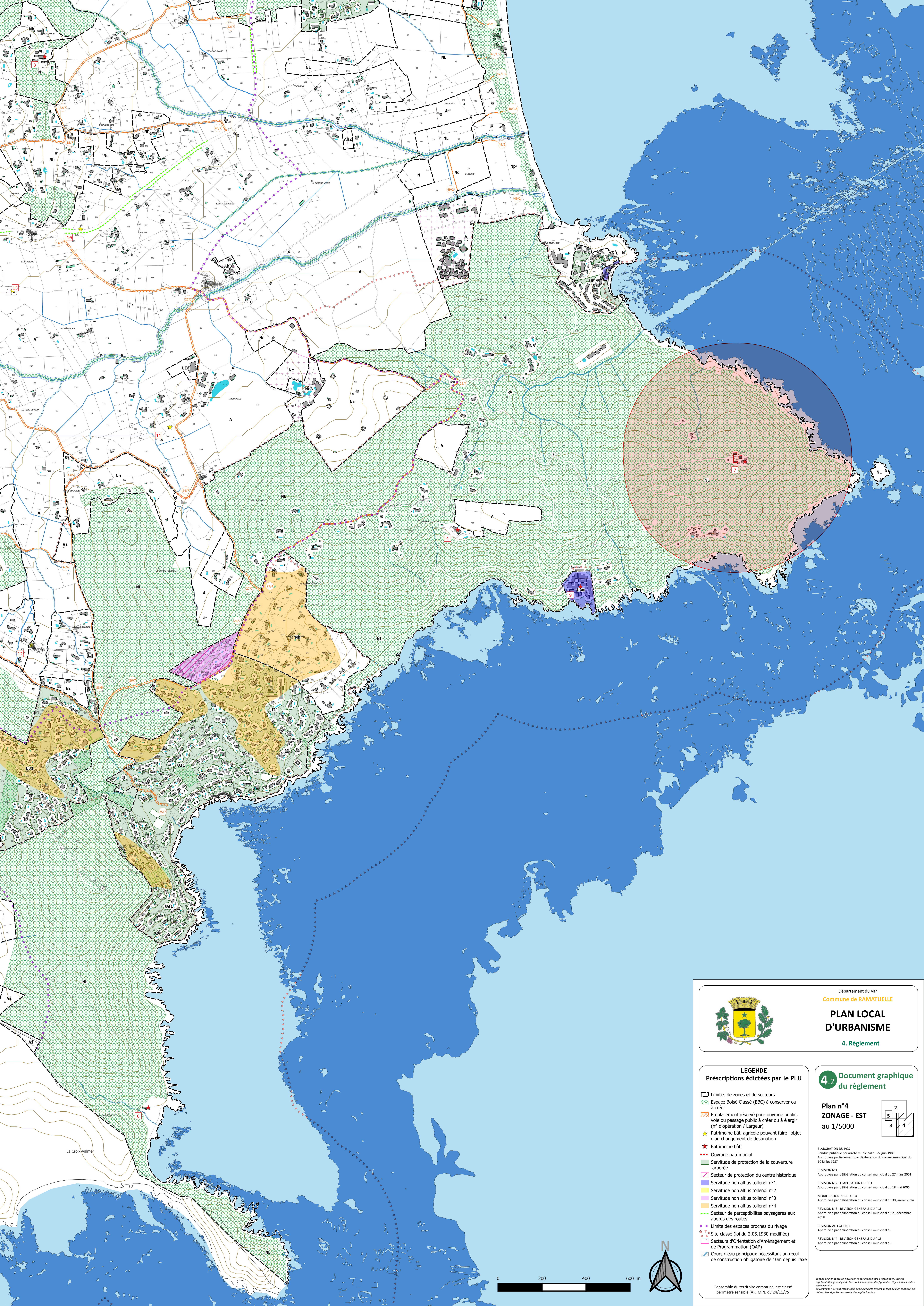




Département du Var
Commune de RAMATUELLE

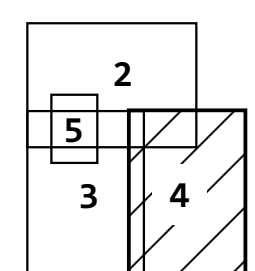
PLAN LOCAL D'URBANISME

4. Règlement

- LEGENDE**
Préscriptions édictées par le PLU
- Limites de zones et de secteurs
 - Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer
 - Emplacement réservé pour ouvrage public, voie ou passage public à créer ou à élargir (n° d'opération / Largeur)
 - Patrimoine bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Patrimoine bâti
 - Ouvrage patrimonial
 - Servitude de protection de la couverture arborée
 - Secteur de protection du centre historique
 - Servitude non altius tollendi n°1
 - Servitude non altius tollendi n°2
 - Servitude non altius tollendi n°3
 - Servitude non altius tollendi n°4
 - Secteur de perceptibilités paysagères aux abords des routes
 - Limite des espaces proches du rivage
 - Site classé (loi du 2.05.1930 modifiée)
 - Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Cours d'eau principaux nécessitant un recul de construction obligatoire de 10m depuis l'axe

**4.2 Document graphique
du règlement**

Plan n°4
ZONAGE - EST
au 1/5000



ELABORATION DU POS
Rendue publique par arrêté municipal du 27 juin 1986
Approuvée par délibération du conseil municipal du 10 juillet 1987

REVISION N°1
Approuvée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2001

REVISION N°2 - ELABORATION DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006

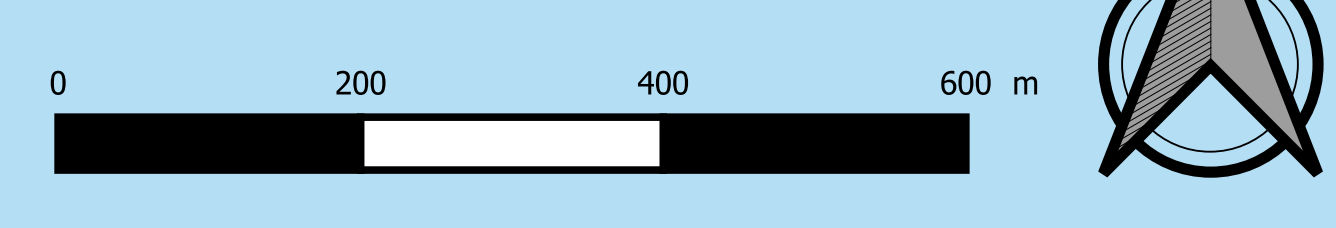
MODIFICATION N°1 DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014

REVISION N°3 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018

REVISION ALLEE N°1
Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018

REVISION N°4 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018

L'ensemble du territoire communal est classé
périumètre sensible (AR. MIN. du 24/11/75)



Le fond de plan cadastral figure sur ce document à titre d'information. Seule la
représentation graphique du PLU doit être consultée. Toute utilisation d'une valeur
numérique n'est pas responsable des éventuelles erreurs du fond de plan cadastral qui
doivent être vérifiées au service des impôts locaux.